

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-176
Occupation du domaine public
Rue Edmé Piot

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Monsieur Théo BERTEAUX,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Théo BERTEAUX est autorisé à réserver le stationnement sur deux emplacements au droit du 23, rue Edmé Piot le vendredi 28 Août 2026, en raison de son déménagement.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront fournies par le service LESRA et mises en place par Monsieur Théo BERTEAUX qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Monsieur Théo BERTEAUX, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.